



# CONDITION GENERALES

## 1. Rapports juridiques et parties

Ces conditions générales régissent les rapports juridiques entre l'association de droit suisse Les Alevins (ci-après : l'Association) et toute personne inscrite à un cours proposé par l'Association (ci-après : le Client).

## 2. Formation du contrat et prestations principales

2.1 Le contrat est réputé conclu lorsque le Client a confirmé son inscription auprès du secrétariat de l'Association.

2.2 Par la présente convention, l'Association s'engage à fournir le cours au Client dans la discipline natatoire choisie par ce dernier et durant la période définie par l'Association.

2.3 Le Client s'engage pour sa part à payer la cotisation correspondante au cours désigné par lui-même.

## 3. Obligations du Client et exigibilité

3.1 Le Client s'engage à payer le prix du cours dès son inscription ; cette prestation est exigible immédiatement.

3.2 L'inscription est définitive et le prix non remboursable, sauf circonstances prévues à l'art. 6 de la présente convention.

## 4. Cours et modalités

4.1 Le prix dont le Client s'est acquitté donne droit au suivi du cours y afférent, pendant la période définie par l'Association pour ce cours.

4.2 L'Association se réserve le droit de supprimer ou modifier des cours lorsqu'elle le juge approprié.

4.3 Pour le surplus, le Client s'engage à respecter les directives de l'Association relatives à l'organisation et au déroulement des cours.

## 6. Conditions de remboursement

6.1 Le prix payé peut exceptionnellement être remboursé

6.2 En dehors du cadre délimité par les art. 6.1, le Client ne peut exiger aucun remboursement. En particulier, les absences aux cours, justifiées ou non justifiées, les jours fériés ainsi que les jours de cours supprimés par l'Association ou une collectivité publique ne donnent aucun droit de remboursement ni de remplacement.

## 7. Responsabilité et incombance de s'assurer

7.1 Pour le temps avant le début du cours et ensuite de la fin du cours, l'Association n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou pour tout autre fait dommageable survenant en la défaveur du Client, hors ou dans les bassins.

7.2 Il incombe en conséquence au Client, respectivement, le cas échéant, aux parents d'enfants suivant un cours, de faire preuve de la diligence nécessaire du bassin.

7.3 Il incombe pour le surplus au Client de s'assurer contre les accidents au moyen d'une police appropriée.

## 8. Prise d'images et de sons dans le cadre associatif

8.1 En souscrivant aux présentes conditions générales, le Client accepte que des photos, vidéos ou tout autre support multimédia le représentant, de même que son nom et son prénom soient utilisés à des fins de promotion et d'information par l'Association.

8.2 Le Client peut retirer son consentement subséquemment en notifiant dûment ledit retrait à l'Association ; à défaut de retrait, le consentement est réputé perdurer après la fin des relations contractuelles, pour une durée indéterminée.

## 9. Fin du contrat

9.1 Le présent contrat prend fin lorsque la période de cours pour laquelle le prix a été payé échoit.

9.2 L'Association peut pour le surplus résilier le contrat immédiatement en tout temps, sans remboursement, pour justes motifs ; ceux-ci sont notamment constitués par un retard excessif dans le paiement ou par tout comportement du Client ne permettant pas raisonnablement à l'Association de faire perdurer les relations contractuelles.

## 10. Droit applicable et for juridique

10.1 Le présent contrat est soumis au droit suisse. Les parties font élection exclusive de for par-devant les tribunaux du canton de Vaud, sous réserve du recours possible devant le Tribunal fédéral suisse.